

**Modification de la loi sur l'imposition du tabac:  
Procédure de consultation jusqu'au 21 novembre 2013**

## Prise de position

Nom / entreprise / organisation : Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel

Sigle de l'entreprise / organisation : Département des finances et de la santé

Adresse : Château, 2000 Neuchâtel

Personne de contact : Wahid Youssef

Téléphone : 032/889 45 15

Courriel : Youssef.wahid@ne.ch

Date : 6 novembre 2013

### **Important:**

1. L'art. 2, al. 2, let. c, de l'ordonnance sur la procédure de consultation (ordonnance sur la consultation, OCo; RS 172.061.1) précise que les résultats de l'audition sont consignés dans un rapport. Il est prévu que ce rapport, qui présentera les prises de position, soit publié sous forme électronique.
2. Nous vous remercions de ne pas modifier la mise en page du formulaire.
3. Veuillez faire parvenir votre prise de position électronique (au format **Word**) d'ici au **21 novembre 2013** à l'adresse email suivante:  
[tabak@ezv.admin.ch](mailto:tabak@ezv.admin.ch)

Direction générale des douanes, section Imposition du tabac et de la bière  
Monbijoustrasse 40, 3003 Berne  
Tél. +41 (0)31 322 65 00, fax +41 (0)31 323 39 26  
tabak@ezv.admin.ch  
www.ezv.admin.ch



**Modification de la loi sur l'imposition du tabac:  
Procédure de consultation jusqu'au 21 novembre 2013**

<b>Autres remarques concernant la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac</b>			
<b>Nom / entreprise</b> (veuillez utiliser le sigle cité dans l'en-tête)	<b>Généralités</b>		
<b>Nom / entreprise</b>	<b>Article</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Proposition de modification (proposition de libellé)</b>